



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.07.08/08

Séance du 8 juillet 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260708-DCM2026-0708-8-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : Mme Claire-Zoé BALAS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORSIER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Création d'un poste de direction au Centre de Santé Municipal du Foron

L'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour rappel, les membres du Conseil Municipal se sont déjà prononcés à trois reprises (en dates du 8 mars 2023, 28 juin 2023, puis 17 décembre 2025) sur la création des postes nécessaires au fonctionnement du Centre de Santé Municipal du Foron.

Après deux ans et demi de fonctionnement et après avoir expérimenté depuis le lancement de la structure en janvier 2024 une organisation bicéphale, avec d'un côté un gestionnaire administratif et de l'autre un médecin coordinateur, et au-dessus un élu qui remplit les fonctions de directeur, il est nécessaire aujourd'hui de remettre à plat le fonctionnement de ce service municipal. Le turn-over sur le poste de gestionnaire est aussi venu conforter la nécessité de repositionner cet emploi.

Il est ainsi proposé de revoir cette organisation et de redimensionner l'emploi de gestionnaire du Centre de Santé en le requalifiant de Directeur.trice du Centre de Santé, ce qui impacterait son positionnement hiérarchique au sein de la structure mais pas au sein de la collectivité.

Le poste de gestionnaire était déjà un poste de catégorie A et siégeait déjà, en tant que cadre, au sein du comité de direction. De la même manière, le niveau de rémunération était déjà celui d'un cadre.

Dans cette réorganisation, l' élu redeviendrait référent et non directeur d'un service, et c'est le gestionnaire qui prendrait ces fonctions de direction qui correspondent davantage au grade auquel le poste est ouvert (catégorie A : Attaché ou Cadre de Santé). Il superviserait l'ensemble du personnel du centre de santé, médecin coordinateur inclus.

Cette mise à plat, dans l'intérêt du service doit permettre :

- Au Maire, à l'Elue référente et au personnel du Centre de Santé d'avoir un seul point d'entrée : un directeur qui est responsable de la gestion et du bon fonctionnement de son service
- A l'ensemble des élus, des services et des partenaires, d'avoir un interlocuteur unique.

Cette clarification devrait ainsi venir optimiser le fonctionnement du centre avec des améliorations dans le bon suivi de l'ensemble des facteurs : humains, techniques et financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais) ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification de l'organisation du centre de santé telle que présentée ;
- **APPROUVE** la suppression du poste de gestionnaire du centre de santé ;
- **APPROUVE** la création du poste de directrice du centre de santé ;
- **VALIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget du personnel, chapitre 12, aux articles correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces recrutements ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saida HADDAD

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

